

**MAIRIE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-166

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE BARREE
POUR TRAVAUX « RUE GEORGES DE HARVENGT »
DU 31 JUILLET 2023 JUSQU'AU 18 AOUT 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

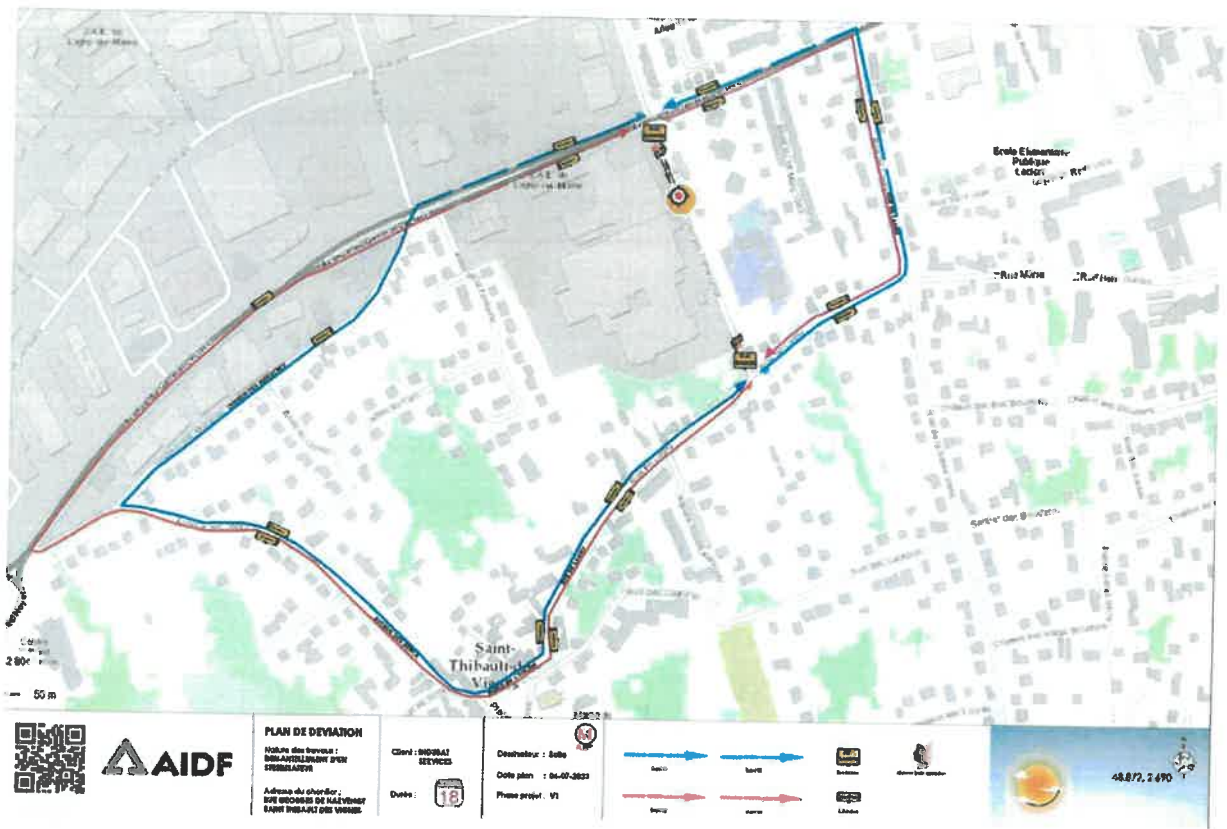
Vu la demande présentée par l'entreprise **AIDF le 10 juillet 2023**, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de démantèlement d'un stérilisateur

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, seul un **accès aux riverains sera maintenu**

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter **du 31 juillet 2023 jusqu'au 18 aout 2023**, l'entreprise **INDUBAT SERVICES** est autorisée à intervenir pour le compte de **AIDF**, rue Georges de Harvengt - 77400 Saint Thibault des Vignes, afin d'effectuer des travaux de « démantèlement d'un stérilisateur » - la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place comme suit (plan ci-joint)



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

- La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise INDUBAT SERVICE – 42 COURS DU DANUBE – 77700 SERRIS**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par l'entreprise **INDUBAT SERVICES**.

ARTICLE 4 : Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire,



Sinclair VOURIOT.